

## Cumuler deux jobs

Par **tchoyy**, le **12/07/2006** à **10:58**

Bonjour,

J'aimerais obtenir quelques pistes vers lesquelles m'orienter par rapport à ma situation.

Je suis actuellement fonctionnaire mais j'ai aussi une énorme passion, la musique. Après pas mal de temps d'étude j'aimerais pouvoir devenir pro en réalisant des musiques pour des publicités, des jeux vidéo, voire même des films (on ne sait jamais).

Gagner de l'argent en tant que compositeur pro (implicitement aussi producteur) implique deux choses :

- \* Les droits d'auteurs, de synchro, de reproduction, etc...
- \* Les cachets pour les prestations techniques.

Pour la première (droits d'auteurs), pas de soucis, tout est payé par la SACEM. Mais maintenant les cachets, c'est une autre histoire, c'est le producteur qui doit payer cela au compositeur.

Avec quel statut pourrais je toucher légalement des cachets ? Sachant que dans la loi, il est interdit de cumuler deux activités salariales à ce que j'en sais...

De ce fait, les contrats en tant qu'intermittent me sont impossibles.

J'aimerais conserver la sécurité de mon job actuel. A terme, peut être je me consacrerai à 100% à la musique, mais tant que cela ne rapporte pas beaucoup, je ne préfère pas prendre de risques.

De plus, j'ai déjà vu des professeurs de langue exercer aussi une activité de traducteur pro, c'est que donc, il doit bien y avoir une solution.

Donc pour résumer tout cela à une question :

Quel statut pour être compositeur professionnel me permettrait de toucher légalement des cachets tout en conservant mon emploi actuel ? Freelance ?

Merci pour vos pistes.

David.

Par **jeeecy**, le **12/07/2006** à **15:14**

salut

la loi n'interdit en rien le cumul de plusieurs emplois

par contre plusieurs limitations a cela sont apportées par la loi :

- pour certaines professions, certains cumuls sont interdits (fonctionnaires et professions liberales essentiellement)
- limite de 48H de travail par semaine

mais dans votre cas je pense qu'il y a une solution toute simple

vous restez fonctionnaires et vous vous mettez en entreprise individuelle pour tous vos revenus issus de la musique

c'est sur qu'il n'y a alors aucune securite, mais je pense que c'est la seule solution qui s'offre a vous...

Par **Camille**, le **12/07/2006** à **20:28**

Bonsoir,

Je vous aurais bien suggéré de téléphoner à Louis Amade, malheureusement il est mort. Mais, il s'est bien partagé toute sa vie entre son métier de haut fonctionnaire (notamment Préfet de l'Hérault et haut fonctionnaire à la préfecture de Paris) et son métier de parolier. Je suppose qu'il ne le faisait pas que pour la gloire et que les solutions existent sans aucun problème.

Avez-vous pensé à poser la question à la SACEM ? Normalement, ils doivent bien avoir une petite idée...

Par **leelouz**, le **13/07/2006** à **00:00**

aucun probleme pour cumuler tes activites Les fonctionnaires ne peuvent exercer une autre activité professionnelle privée lucrative. Cependant des exceptions sont prévues dans le Code du travail comme les travaux d'ordre littéraire, scientifique ou artistique, le travail d'entraide à titre bénévole....donc a priori pas de souci !!!!!